

Un accord de principe a été obtenu sur le fond des huit dispositions de l'Orientation Stratégique B « Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif ».

### Introduction et ordre du jour

---

Francis CLIQUE ouvre la séance à 15H00 en présentant l'ordre du jour et les objectifs de cette réunion de la CLE.

ordre du jour :

- bilan de l'état quantitatif des nappes au 19 octobre,
- retour d'expérience « sécheresse – été 2016 »,
- présentation des huit dernières dispositions (mesures) de l'Orientation Stratégique B « Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif »,
- présentation des dispositions de l'Orientation Stratégique C « Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies »,
- questions diverses.

Le premier objectif de cette réunion de CLE est d'aboutir à une validation de principe des huit dernières mesures (fiches « Dispositions » du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable – PAGD), relatives au partage de l'eau des nappes Pliocène et Quaternaire.

Le deuxième objectif est d'entamer une réflexion constructive autour des dix dispositions concernant les économies d'eau.

#### Remarques :

Le partage de l'eau est un sujet récurrent depuis plusieurs CLE, mais pour lequel il est important de prendre un réel temps de discussion pour construire le SAGE sur des bases solides.

La fiche de présence est annexée au présent compte-rendu.

### Etat des nappes au 19 octobre 2016

---

Hichem TACHRIFT présente l'état des nappes au 19 octobre 2016 sur le territoire du SAGE des nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon.

La pluviométrie est déficitaire de 30 % depuis le 1<sup>er</sup> septembre.

Les rares pluies enregistrées mi-septembre et courant octobre ne permettent pas de compenser le déficit enregistré sur tous les secteurs.

L'absence de pluies automnales efficaces (c'est-à-dire qui permettent par leur importance la recharge des nappes) laisse craindre une prolongation de cette situation de crise.

Les Unités de Gestion « Bordure côtière Nord » et « Aspres – Réart » se trouvent en situation

de crise n°2. La situation la plus préoccupante et qui correspond au plus bas niveau enregistré ces 10 dernières années.

Deux autres Unités de Gestion : « Agly-Salanque » et « Vallée du Tech » sont en situation de crise n°1, qui correspond à un niveau bas d'occurrence de retour 5 ans.

Les Unités de Gestion « Bordure côtière Sud » et « Vallée de la Têt » ne sont pas en situation de crise, leurs niveaux de nappe sont dans la moyenne observée en cette période.

## Retour d'expérience DDTM « sécheresse – été 2016 »

---

Monsieur Xavier AERTS (chef du Service de l'Eau et des Risques de la DDTM des Pyrénées-Orientales) présente le retour d'expérience sur la gestion de la situation de crise « sécheresse » de l'été 2016.

Les points importants sont :

- L'arrêté-cadre « sécheresse » n'a pas de référence dans la masse d'eau Pliocène. Ce constat a déjà été fait dans le cadre de la rédaction du SAGE et de la disposition qui traite de la gestion des différentes situations de crise.  
*Cette absence de référence rend difficile la gestion directe et efficace d'une situation de crise relative à l'aquifère Pliocène.*
- Les unités de gestion « Bordure côtière Nord » et « Agly – Salanque » ont été considérées en situation d'alerte « sécheresse » en juillet 2016. Un arrêté préfectoral a été pris le 4 juillet, sur ces unités de gestion, relativement au franchissement du niveau piézométrique d'alerte (NPA).  
*Ce seuil correspond au niveau piézométrique de début de conflits d'usages.*
- Un arrêté préfectoral a été pris le 3 août 2016 pour la situation de sécheresse spécifique à l'unité de gestion « Apres – Réart ».
- Le 12 août 2016 un arrêté préfectoral est pris pour renforcer les restrictions sur les unités de gestion « Bordure côtière Nord » et « Apres – Réart ».  
*A la lecture des chroniques piézométrique du piézomètre « Le Barcarès – N4 » le niveau de crise renforcé (NPCR) y a été franchi dès juillet 2015.  
Le NPCR correspond au niveau piézométrique où les prélèvements pour l'alimentation en eau potable et les prélèvements assurant la sécurité d'installations sensibles sont maintenus au minimum.*
- Prolongation au mois d'octobre, des arrêtés des 3 et 12 août, effectuée à la fin de l'été.
- Des mesures proportionnées de restrictions des usages ont été prises et dans douze cas, un système de dérogation a été mis en place. Ces dérogations concernent notamment l'arrosage de certains stades et les plantations récentes.
- Suite aux différents arrêtés, des actions d'information et pédagogiques préalables ont été effectués avant la mise en place des contrôles de jour et de nuit en binôme entre la DDTM des Pyrénées-Orientales et l'ONEMA.
- Un Avertissement Judiciaire a été suivi d'une réitération pour laquelle une enquête est en cours.
- La mise en application de l'arrêté-cadre a permis de constater :
  - que la différence entre découpage communal et limite des unités de gestion, pose une difficulté de détermination de la situation de crise sur les communes à cheval sur plusieurs secteurs,
  - une difficulté d'accès à l'information,
  - une difficulté de quantification de l'impact réel des mesures de restrictions.
- La nécessité de réviser l'arrêté-cadre. *Cette révision structurelle de l'arrêté-cadre a également été identifiée dans la rédaction du SAGE. Une disposition (mesure) est rédigée*

*en ce sens. Il s'agit de la disposition 8.1 de l'Orientation Stratégique B « Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif ».*

### **Discussion suite à la présentation du retour d'expérience DDTM « sécheresse – été 2016 »**

---

Il ressort de cette discussion que :

- Les Unités de Gestion n'évoquent rien pour le public non technicien, ou n'évoque pas la même chose.
- Jean-Luc SIRAC (Directeur du service Eau et Environnement au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales) constate qu'au-delà des difficultés de communication par rapport aux secteurs concernés, les mesures n'ont pas été à la hauteur de la situation. Notamment, du fait d'une parution très tardive d'un premier arrêté (4 juillet), alors que la saison estivale était largement avancée et la situation connue depuis longtemps.
- Bernard CUENET (UFC – Que Choisir) souligne que ce manque de réactivité, n'a pas permis de communiquer efficacement auprès des populations. L'arrêté préfectoral aurait dû faire le lien avec la conférence de presse du 24 mai 2016, au cours de laquelle le Syndicat Mixte a alerté sur l'état des nappes à la fin du printemps.
- Nicolas GARCIA rappelle que la conférence de presse avait pour objectif de communiquer auprès des populations sur l'état des nappes et leur gestion.
- Alphonse PUIG fait remarquer que les actions relatives aux économies d'eau ont un coût important (dont l'atteinte des rendements des réseaux de distribution) qui nécessite d'augmenter le prix de l'eau pour permettre leur financement.
- Nicolas GARCIA souligne qu'il est possible de concilier stabilité du prix de l'eau et économies d'eau, grâce aux économies d'échelle permises par la création d'un Syndicat Départemental de production d'eau potable.
- Renée LAVALLÉE (Association Alternative aux Pesticides) présente l'exemple de la communication du Val de Marne dans le domaine de l'eau. Cette communication s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 du territoire. Il est proposé que le SAGE s'inspire de cette politique de communication.
- Georges PARMENTIER rappelle que le volet communication du SAGE sera étudié lors de la rédaction des dispositions de l'Orientation Stratégique F « Communiquer et organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes ».

## Présentation des huit dernières dispositions de l’Orientation Stratégique B « Partager l’eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l’équilibre quantitatif »

---

Georges PARMENTIER rappelle quelques éléments fondamentaux :

- Le SAGE est constitué de deux documents, qui reprennent et détaillent les orientations de la Stratégie :
  - Le Plan d’Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), se décline en Dispositions (mesures),
  - Le Règlement, se décline en Règles.
- Le SAGE est rédigé à travers des Orientations Stratégiques (OS). A l’occasion de cette réunion de CLE, seront débattues des Dispositions du PAGD, relatives aux Orientations Stratégiques « Partage de l’eau » et « Economies d’eau ».
- Une disposition ne doit pas générer de confusion de par sa rédaction. Ainsi, globalement une disposition exprime une seule idée. Pour cela, la structuration complète de la gestion à l’échelle du SAGE, multiplie autant de fois que nécessaire les fiches dispositions.

### **Disposition B.5.1 « Assurer le suivi piézométrique et affiner la gestion quantitative des nappes »**

- Il s’agit du principe d’une gestion quantitative basée sur le niveau piézométrique, reconnu comme l’indicateur de l’état des nappes.
- Le réseau piézométrique existant est géré par le SMNPR.
- Ce réseau peut être renforcé, si nécessaire, avec l’installation de nouveaux piézomètres.
- Ce réseau permet d’évaluer finement l’état des nappes et l’efficacité de la gestion structurelle.

### **Disposition B.5.2 « Rendre cohérentes les données de prélèvement »**

- Il s’agit de disposer de données relatives aux prélèvements, cohérentes et facilement actualisables par les services de l’État et la CLE. Cette qualité de base de données est indispensable pour une gestion efficace de la ressource.
- Pour exemple est avancée la différence des volumes à usage agricole déclarés à l’Agence de l’Eau et déclarés ou enregistrés à la DDTM. Cet exemple est pris non pour stigmatiser une profession, mais bien parce qu’il s’agit des prélèvements les plus importants avec ceux de l’usage Alimentation en Eau Potable. Or, pour ces derniers, les volumes autorisés et prélevés sont bien connus.
- Claude JORDA (Chambre d’Agriculture des Pyrénées-Orientales) souhaite que soit convenu la répartition des volumes entre usages, avant de parler de déclarations (*qui alimentent les différentes bases de données*).
- Francis CLIQUE rappelle que la répartition des volumes a fait l’objet d’un consensus lors de la réunion de CLE du 19 mai dernier et au cours de laquelle la Chambre d’Agriculture était représentée par M. Michel GUALLAR, son Président. Il ne s’agit donc plus de discuter de l’évidence de cette nécessité, ni de la répartition des volumes, mais bien de la récupération de ces données pour une gestion structurelle efficace.
- Claude JORDA rappelle que des régularisations de forages avaient été envisagées, mais qu’il n’y a pas eu de suite. Or la Chambre d’Agriculture est disposée à avancer sur ce sujet. En ce sens, Claude JORDA précise qu’une des conditions d’octroi des subventions européennes à un agriculteur est d’être en règle avec l’Agence de l’Eau. Cela incite donc à la régularisation des forages agricoles.

Claude JORDA précise également qu'un forage non régularisé n'est pas pris en compte par la SAFER pour déterminer le prix de l'exploitation lors d'une transmission à un tiers. Cela incite donc aussi à la régularisation des forages.

Mais le prix de chaque dossier « Loi sur l'eau » est un réel frein à la régularisation. Il conviendrait de regrouper les dossiers pour réaliser des économies d'échelle, notamment au niveau de l'enquête publique.

### **Disposition B.5.3 « Améliorer la collecte et la connaissance des données de prélèvements »**

- Acquérir et maintenir un niveau de connaissance des données de prélèvements est nécessaire à la gestion structurelle.
- Claude JORDA précise qu'il faudra parler des forages particuliers à usage domestique.
- Georges PARMENTIER rappelle que le SAGE se construit autour de six Orientations Stratégiques, dont une qui traite des forages. La question des prélèvements à usage domestique sera donc examinée au sein de cette Orientation Stratégique.  
Pour rappel, cette réunion de CLE traite dans une première partie des dernières mesures (dispositions) qui concernent l'Orientations Stratégique du partage de l'eau et en deuxième partie les dispositions relatives à l'Orientations Stratégiques des économies d'eau.
- Bernard CUENET (UFC – Que choisir) demande des précisions relatives à la gestion des inondations.
- Gabriel LECAT (DREAL) précise que le SAGE ne concerne pas la GEMAPI (*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – Loi du 27 janvier 2014*).
- Alphonse PUIG souhaiterait que soit étudié l'obligation de déclaration des forages des particuliers lors d'une vente, au même titre que les différents diagnostics techniques immobiliers (« termites » par exemple).

### **Disposition B.5.4 « Définir un programme d'études pour améliorer les connaissances des nappes Plio-quaternaires »**

- Il s'agit d'augmenter le niveau de connaissances du fonctionnement complexe des nappes.
- Francis CLIQUE rappelle qu'il s'agit d'une nécessité pour la gestion des nappes.
- Georges PARMENTIER précise que le renforcement de la connaissance du fonctionnement des nappes permettra d'affiner leur gestion, mais que le niveau actuel des connaissances permet déjà la mise en place d'une gestion structurelle.

### **Disposition B.6.1 « Créer dans le cadre de la ZRE un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) permettant d'organiser les autorisations de prélèvements »**

- La création d'un OUGC doit permettre, dans le cadre du classement en Zone de répartition des Eaux suite au constat d'un déséquilibre chronique de la ressource, de répartir les autorisations de prélèvements agricoles en cohérence avec les volumes prélevables dans le Pliocène.
- Claude JORDA informe les membres de la CLE que des OUGC ont été créés dans d'autres départements. Leur mise en place s'est révélée très compliquée et d'une efficacité non démontrée.
- Georges PARMENTIER rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale du Code de l'Environnement à partir du moment où la masse d'eau est classées en ZRE et où les prélèvements agricoles sont prépondérants à l'étiage.

- Cette disposition sera mise en place quand les conditions nécessaires à sa bonne gestion seront réunies.
- Jean BERTRAND (technicien Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales) informe qu'un état des lieux des forages agricoles est prévu l'année prochaine, au niveau de la Chambre d'Agriculture. Cela devrait aller dans le sens de l'OUGC, pour lequel le préalable indispensable est de connaître les forages à usage agricole et les prélèvements associés.

**Disposition B.7.1 « Encourager les projets de substitution du Pliocène sur des ressources sécurisées ou suffisantes naturellement »**

- Il s'agit de mise en place d'études de faisabilité de projets de substitution, pour tout ou partie d'un prélèvement non à usage d'Alimentation en Eau Potable, afin de diminuer la pression de prélèvement sur le Pliocène.
- Georges PARMENTIER précise que chaque projet de substitution devra être en accord avec les données et conclusions du « Schéma global de la ressource en eau du Roussillon » (*Disposition B.2.1*), ce dernier étant un des documents de référence pour la gestion collective à l'échelle du SAGE.
- Georges PARMENTIER rappelle la définition d'usage AEP, tel que défini dans le SAGE. Il s'agit de la somme des usages d'Alimentation en Eau Potable (boisson, cuisine, etc.), des usages sanitaires (douche, bain, sanitaires, etc.) et des usages à exigence de qualité AEP.
- Francis CLIQUE souligne le consentement autour de cette mesure vertueuse.

**Disposition B.7.2 « Réaliser une étude spécifique sur les potentialités de substitution du secteur de Villeneuve-de-la-Raho »**

- La substitution des prélèvements souterrains agricoles par le réseau sous pression de l'ASA de Villeneuve-de-la-Raho permet de diminuer la pression sur les aquifères au droit du périmètre équipé de l'ASA.
- Claude JORDA précise qu'un projet d'extension du périmètre équipé de l'ASA est à l'étude.
- Nicolas GARCIA alerte sur le risque d'une situation ubuesque où il y aurait extension du périmètre équipé sans que la surface initiale ne soit exploitée en grande partie. Avant de penser extension, il est souhaitable d'exploiter pour l'irrigation le périmètre actuel équipé et d'avoir une stratégie responsable qui porte la réflexion sur l'usage d'Alimentation en Eau Potable à l'horizon 2050. En terme de gestion de l'eau et de stratégie de territoire, 2030 « c'est demain ».
- Marcel DESCOSY souligne que l'irrigation sous pression doit permettre de retirer des forages dans le périmètre de l'ASA.
- Claude JORDA propose que les zones urbanisables soient retirées des zones cultivables, puisque les propriétaires ne vendront pas leurs terrains au prix du mètre-carré agricole.

**Disposition B.8.1 « Gérer les différentes situations de crise »**

- Cette disposition concerne la gestion des différentes situations de crise des aquifères Pliocène et Quaternaire (*sécheresse, intrusion d'eau salée ou risque accru, autres pollutions*) et prévoit dans son contenu la révision de l'arrêté-cadre. La nécessité de cette révision a également été démontré lors du retour d'expérience « sécheresse – été 2016 » de la DDTM des Pyrénées-Orientales.

## Présentation des quatre premières dispositions de l’Orientation Stratégique C « Réguler la demande en eau par une politique volontariste d’économies »

Les quatre premières dispositions concernent les collectivités publiques.

### **Disposition C.1.1 « Améliorer la connaissance des réseaux d’Alimentation en Eau Potable (AEP) »**

- Chaque commune doit disposer d’un plan détaillé de son réseau de distribution, qui soit facilement actualisable. Le support informatique via un Système d’Information Géographique est l’outil le mieux adapté.
- Bernard CUENET fait remarquer que le décret du 27 janvier 2012 oblige à la production d’un plan des réseaux.
- Georges PARMENTIER précise que cette disposition a pour objectif l’atteinte par toutes les communes d’un niveau de détail allant au-delà des exigences du décret, pour une gestion efficace de la ressource.
- Evelyne LACOMBE (Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse) précise qu’une participation financière de l’Agence de l’Eau pourra être étudiée.
- Alphonse PUIG souligne la difficulté de cette contrainte sur les petites communes, notamment pour le géo-référencement qui implique un investissement très important.
- Alphonse PUIG évoque le risque d’une différence de traitement entre une commune en régie et une autre en Délégation de Service Public.

### **Disposition C.1.2 « Améliorer, par le comptage, la connaissance de l’utilisation de l’eau par les communes »**

- Chaque commune consomme de l’eau (*volumes communaux et de service*) depuis les branchements de son réseau AEP ou directement par des prélèvements depuis des forages non connectés au réseau d’Alimentation en Eau Potable.
- Il y a une obligation législative depuis le 4 janvier 1992 de pose de compteurs principaux sur tous les prélèvements et de compteurs divisionnaires sur tous les branchements (*Article L.214-8 du Code de l’Environnement*).
- La connaissance des volumes consommés par les communes fournit des valeurs de rendement cohérentes, nécessaire à la gestion structurelle des nappes.

### **Disposition C.1.3 « Adopter des règles de calcul unifiées d’indicateurs de performance des réseaux »**

- Les volumes ont des définitions règlementaires qui doivent être respectées.
- Une méthodologie de calcul existe. Il s’agit de la méthodologie ASTEE (*Association Scientifique et Technique de l’Eau et de l’Environnement*).
- Cette méthodologie de calcul doit être appliquée strictement, c’est-à-dire sans interprétation.
- Bernard CUENET fait remarquer qu’il existe des différences importantes entre communes.
- Georges PARMENTIER souligne que cette mesure a pour objectif de supprimer ces différences.

**Disposition C.1.4 « Atteindre un rendement de réseau de distribution d'eau potable adapté à la gestion structurelle du territoire du SAGE »**

- Il s'agit d'appliquer une politique des rendements de réseau de distribution. Plusieurs choix sont possibles, non exclusifs les uns des autres.

Trois scénarii de rendements de réseau de distribution sont proposés :

1. atteinte du rendement « décret », pour chaque commune ou gestionnaire de réseau et maintien pour ceux qui le dépassent.

ET/OU

2. les collectivités publiques ou Unités de Distribution (UDI) les plus grosses consommatrices (> 2 Mm<sup>3</sup>/an en distribution) doivent atteindre un rendement de 85 %.

ET/OU

3. les communes localisées sur les Unités de Gestion les plus sensibles doivent atteindre un rendement de réseau augmenté de 10 points par rapport au rendement « décret », mais plafonné à 85 %.

**Les éléments techniques complémentaires sont consultables sur le site Internet du SMNPR.**  
Pour y accéder, la procédure est la suivante :

- Se connecter au site internet du Syndicat Mixte ([www.nappes-roussillon.fr](http://www.nappes-roussillon.fr)),
- Cliquer sur l'Intranet, en bas à droite de la page d'accueil,
- Indiquer votre identifiant : (nom)
- Indiquer votre mot de passe :
  - membre de la CLE : (clenpr66).
  - OU
  - membre de la CLE et du Bureau du Syndicat : (smnpr66).
- Hichem TACHRIFT fait remarquer qu'à travers le choix de l'objectif de rendement se dessine un SAGE ambitieux ou non sur le volet des économies d'eau.
- Georges PARMENTIER précise que les « gros consommateurs » sont ceux qui conformément au classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) dépassent un volume annuel de 2 Mm<sup>3</sup>. Un scénario prévoit un rendement spécifique pour ce type de consommateurs car les économies peuvent être significatives.
- Alphonse PUIG note que toutes les communes n'ont pas la même problématique, selon qu'elles sont urbaines, semi-urbaines ou rurales. Pour ces dernières les longueurs de canalisation peuvent être très importantes pour ne distribuer que très peu de branchements.
- Georges PARMENTIER informe que si le rendement objectif Grenelle, égal à 85 % ne considère pas cette caractéristique, le calcul du rendement « décret » la prend en compte à travers l'Indice Linéaire de Consommation (ILC).
  - Rendement « décret » = terme (65) + 1/5 de ILC
  - Rendement « décret *gros consommateurs* » = terme (70) + 1/5 de ILC

- Francis CLIQUE souligne le besoin de la télé-relève pour soutenir financièrement les coûts de fonctionnement.

## Conclusion

---

La durée de réunion étant dépassée, Francis CLIQUE clôt la séance à 17H05, sans que l'ordre du jour ait été épuisé.

Il remercie vivement les participants pour les échanges nourris et précise qu'une prochaine CLE sera programmée entre la fin janvier et début février. A cette réunion sera présentée l'ensemble des dispositions concernant les économies d'eau, dont les rendements de réseau de distribution.

Le choix d'une politique de rendement « objectif SAGE » y sera débattue. D'ici là, les membres de la CLE sont invités à s'appropriier les éléments techniques des différents scénarii de rendement de réseau de distribution, consultables à l'adresse Internet du Syndicat Mixte ([www.nappes.roussillon.fr](http://www.nappes.roussillon.fr)).

Fait à Perpignan, le

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

**FRANCIS CLIQUE**

## Liste de présence – Membres de la CLE

<b>Collège des collectivités</b>	
Nom	Structure représentée
Rémy ATTARD	Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart
Thierry AVANZI	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt
Gilbert BOSC	Commune de Millas
Francis CLIQUE	Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole
Marcel DESCOSSY	Communauté de Communes Albères –Côte Vermeille
Nicolas GARCIA	Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes du Roussillon
Armand LAFUENTE (remplacement de M. Hervé CAZENOVE)	Commune de Le Boulou
Alain GOT	CLE du SAGE Salses – Leucate
Denis OLIVE	Commune d'Ille-sur-Têt
Alphonse PUIG	Communauté de Communes des Aspres
Martine ROLLAND	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
Angélique SORLI	Communauté de communes Salanque Méditerranée
<b>Collège des usagers</b>	
Nom	Structure représentée
Olivier BRANTUS	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Bernard CUENET	Association de Consommateurs « UFC Que Choisir »
Sylvie MICHEL	Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air
Claude JORDA	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
Renée LAVALLÉE	Association Alternative aux pesticides
<b>Collège des services de l'Etat</b>	
Nom	Structure représentée
Xavier AERTS	MISE – DDTM des Pyrénées-Orientales
Evelyne LACOMBE	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse
Gabriel LECAT	DREAL
Jean-Bernard TERRÉ	Agence Régionale de Santé

## Excusés et absents (Membres de la CLE et du Syndicat Mixte)

### Collège des collectivités

Mme Nicole AMOUROUX, M. André BORDANEIL, M. Charles CHIVILLO, M. René CORBEFIN, M. Guy ESCLOPÉ, Mme Isabelle GEA, M. Robert OLIVE, M. Raymond PLA, M. Alexandre PUIGNAU, Mme Josèphe RODENAS, M. Pierre ROGÉ, M. Fernand ROIG.

### Collège des usagers

M. Jean-Michel BROQUAIRE (Association Syndicale des Irrigants de la Salanque), M. Robert FERRÉ (Chambre de Commerce et d'Industrie), M. Jean MIAS (Syndicat des Foreurs), M. Roger MAJORAL (Association es canaux de l'aval de Vinça), M. Patrick MARCOTTE (CIVAM BIO 66), M. Albert PARES (FPPMA des Pyrénées-Orientales).

### Collège des services de l'Etat

## Liste de présence – Autres participants

Prénom – Nom	Structure
Jean BERTRAND	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
Séverin BOURREL	DDTM des Pyrénées-Orientales
Marie MAILHEAU	Syndicat RIVAGE – SAGE Salses – Leucate
Jean-Luc SIRAC	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
Julien LE GUERN	SIGA Tech – SAGE Tech – Albères
Georges PARMENTIER	Syndicat Mixte des Nappes de la plaine du Roussillon
Christelle SCHWARSHAUPT	Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
Hichem TACHRIFT	Syndicat Mixte des Nappes de la plaine du Roussillon

## Liste des pouvoirs

Prénom – Nom	Attribué à
Jean MIAS	Olivier BRANTUS
Michel MOLY	Martine ROLLAND
Robert OLIVE	Gilbert BOSC
Alexandre PUIGNAU	Marcel DESCOSY
Roger MAJORAL	Claude JORDA